Département de l'AISNE

Arrondissement de LAON

COMMUNE

D'ATHIES-SOUS-LAON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-six du mois du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIES-SOUS-LAON s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sandrine DELPLANQUE, Maire.

Convocation : 16/08/2026

Affichage : 04/09/2026

Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Votants : 21

Etaient présents :
DELPLANQUE Sandrine – DUMONT Éric – VALDEGAMBERI Edwige – LELIEVRE Éric – SZEFLINSKI Véronique – NORMANT Guy – JOURDAN Raynald - BOURGEOIS Nadine – DIOT Bertrand – PERON Isabelle - MARCOTTE Bertrand – COUSIN Mickaël – BEAUFRERE Laurence – MOREAU Elise - LE QUELLEC Kelly – BALITOUT Jordan – MACIEJEWSKI Marie-Laure - FRUCHART Didier – TELLIER Florian – MIGRENNE Sandrine.

Absentes excusées : Mme Flore MESDAG qui a donné pouvoir à M. Éric DUMONT,
Mme Marine FAUCHARD.

Absent : M. Cédric DUEZ

Secrétaire de séance : M. Bertrand DIOT a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

M. Didier FRUCHART conteste l'âge des ayants-droit du Noël des Anciens.

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité des Membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 :

CONTRE : 0 **POUR : 21** **ABSTENTION : 0**

DELIBERATION 20262608 01 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE

Mme le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles un maire peut subdéléguer sa capacité à ester en justice au nom de la Commune. En effet, la décision d'ester en justice au nom de la Commune relève de la compétence du Conseil Municipal, que ce dernier peut déléguer au Maire (art. L.2122-22, 16^{E} du CGCT ;

Par ailleurs, s'agissant de la représentation de la Commune en justice et suivant la délibération du Conseil Municipal sur les actions en justice à intenter au nom de la Commune (art. L. 2132-2 du CGCT), le Maire représente la Commune en justice. Cette fonction de représentation peut être déléguée à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les conditions prévues à l'article L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, après en avoir débattu, le Conseil Municipal désigne à la majorité des Membres présents, Mme Edwige VALDEGAMBERI représentante titulaire la Commune en justice et Mme Véronique SZEFLINSKI, suppléante.

CONTRE : 0 **POUR : 20** **ABSTENTION : 1**

DELIBERATION 20262608 02 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Par délibération du 03 juillet 2014, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) à un représentant par commune membre et quatre représentants pour la ville de Laon.

Dès lors, il incombe au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant éventuel.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, ont été désignés :

- Mme Sandrine DELPLANQUE représentante titulaire de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- M. Éric LELIEVRE son suppléant.

DELIBERATION 20262608 03 – DESIGNATION D'UN REFERENT DE LA COMMUNE POUR LE CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE DE L'AISNE

Le Centre d'information jeunesse informe les jeunes du département sur tous les sujets qui les intéressent. Il propose un accueil personnalisé, gratuit et anonyme et met à disposition du public des informations pratiques.

Mme le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un référent de la Commune doit être désigné.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, Mme Véronique SZEFLINSKI a été désignée référente de la Commune et Mme Edwige VALDEGAMBERI, suppléante auprès du Centre d'information Jeunesse de l'Aisne.

DELIBERATION 20262608 04 – APPROBATION DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 CONCLUE AVEC LA CAF DE L'AISNE

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aisne, à laquelle la commune d'ATHIES-SOUS-LAON est signataire en qualité de partenaire. Cette convention constitue le cadre partenarial structurant les politiques en faveur des familles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les attendus de ce schéma ont été précisés par le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

Il doit notamment :répertorier les équipements, services et modes d'accueil existants pour les enfants de moins de trois ans ;

- préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ;
- identifier les zones géographiques caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés d'accès.

La loi du 18 décembre 2023 prévoit que, lorsqu'une commune a conclu une CTG avec la CAF dont le contenu correspond aux attendus de ce décret, la CTG tient lieu de schéma pluriannuel. Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la CTG 2023-2027 le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la ville de Laon, conformément à ces dispositions.

L'avenant n°9, dont le projet est annexé à la présente délibération, prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. Il a été élaboré conjointement par la CAF de l'Aisne, la commune de Laon et la CAPL, et vient compléter la CTG initiale sans modifier ses autres clauses.

Conformément aux stipulations de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et aux exigences liées à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, la CAF de l'Aisne a demandé à l'ensemble des communes signataires de la CTG de se prononcer, par voie de délibération de leur assemblée délibérante respective, sur l'approbation du présent avenant n°9, afin de garantir la validité et l'opposabilité de celui-ci à l'ensemble des parties contractantes.

Il convient de préciser que la présente délibération, prise par la commune signataire de la CTG en sa qualité de partenaire, n'emporte aucun effet juridique à l'égard de celle-ci et ne crée à sa charge aucune obligation nouvelle. Elle a pour seul objet de permettre l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 à la CTG 2023-2027, lequel ne produit ses effets juridiques qu'à l'égard de la ville de Laon, et de la CAF de l'Aisne, seules parties directement concernées par le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPL en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la CTG 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPL en date du 09 juillet 2026 portant approbation de l'avenant n°9 à la CTG 2023-2027,

Vu le projet d'avenant n°9 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des Membres présents :

- D'approuver l'avenant n°9 à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 conclu avec la CAF de l'Aisne, intégrant le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la ville de Laon,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°9 à la CTG 2023-2027 avec la CAF de l'Aisne ainsi que tout document afférent,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 20262608 05 – ESTIMATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Mme le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal de l'acquisition d'un bien sans maître par délibération du 06 mars 2023.
Ce bien concerne la parcelle AD183, lieu-dit « le Haillon » d'une surface de 09a 38ca.
Cette parcelle située en zone UB du PLU de la Commune est classée en terrain à bâtir et a fait l'objet d'une estimation financière par le service des domaines qui évalue à 55€ le m2.

Le propriétaire jouxtant cette parcelle a émis le souhait depuis longtemps de se porter acquéreur d'une partie de celle-ci.
C'est ainsi qu'une division de la parcelle a été fait créant ainsi la parcelle AD 484 pour 06a 53ca et la parcelle AD 483 pour 02a 85ca.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :
- Décide de vendre la parcelle AD 483 d'une contenance de 02a 85ca à Mme Sarah LEROY au prix de 55€ le m2,
- Décide de vendre également la parcelle AD 484 d'une contenance de 06a 53ca au prix de 55€ le m2,
- Dit que les frais d'acquisition seront supportés par les acquéreurs,
- Charge Maître Jean-Bernard ALIZARD, notaire à Laon, pour ces ventes,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION 20262608 06 – REMUNERATION DES AGENTS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES ACTIVITES DE LOISIRS

Mme le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Il est nécessaire de fixer la rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les contrats sont soumis à toutes les cotisations avec affiliation au régime de l'IRCANTEC. Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale fait l'objet d'une exception et est fixé sur des bases forfaitaires définies annuellement par l'URSSAF par référence au SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année, en fonction de la nature de l'emploi exercé.

La rémunération des animateurs occasionnels est calculé sur la base d'un forfait et se distingue en 3 catégories en fonction de la qualification :

Forfait brut sans congés payés

Fonctions	**Forfait journalier Préparation/réunions/bilan**	**Forfait journalier en présence d'enfants**
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	60€	80€
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	65€	85€
Directeur diplômé BAFD ou équivalent	75€	95€
Forfait permanence nuit de camping	-	15€

Ainsi, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :
- De fixer la rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal adopte les propositions de Mme le Maire à compter du 1er septembre 2026

DELIBERATION 20262608 07 – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande subvention exceptionnelle de la part du club de judo de la Commune pour l'achat de nouveau tapis.

Cette subvention avait été accordée lors de la précédente mandature mais n'avait pu être versée car l'achat de ces tapis n'avait pas été fait.

Dès lors, il est demandé de délibérer de nouveau sur cette demande.

Etant membre du Club de judo d'Athies-sous-Laon, M. Jordan BALITOUT ne prend pas part ni au débat et ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des Membres présents des Membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€ au club de judo de la Commune d'Athies-sous-Laon.

CONTRE : 0 **POUR : 20** **ABSTENTION : 1**

DELIBERATION 20262608 08 –PROPOSITION FINANCIERE POUR REMPLACEMENT D'UN MÂT ACCIDENTE AU 38 RUE DE LAON

Mme le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un mât d'éclairage public accidenté au 38, rue de Laon.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 371,21€ H.T.
En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 371,21€ H.T. se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage public Matériel	1 371,21€ H.T.	0,00€	1 371,21€ H.T.
TOTAL	1 371,21€ H.T.	0,00€	1 371,21€ H.T.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents :
- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante,
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DELIBERATION 20262608 09 –PROPOSITION FINANCIERE POUR REMPLACEMENT D'UN MÂT HS ROUTE DE CHAMBRY

Mme le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un mât d'éclairage public hors d'usage route de Chambry .

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 931,80 H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 931,80€ H.T. se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage public Matériel	931,80€ H.T.	0,00€	931,80€ H.T.
TOTAL	931,80€ H.T.	0,00€	931,80€ H.T.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante,
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DELIBERATION 20262608 10 – ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES DE L'AISNE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR RENOVATION SALLE DE L'AVENIR

Vu la délibération en date du 27 avril 2026 autorisant Sandrine DELPLANQUE, Maire de la commune d' Athies-sous-Laon à passer des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu le Code de la commande publique et notamment aux articles L.2123-1,

Vu le Code de construction et de l'habitation et notamment l'article L.125-17,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4532-2 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4412-2 relatif à la recherche présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante et L.4531-1 sur les principes généraux de prévention,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4531-1 sur les principes généraux de prévention,

Vu le projet de rénovation de la salle de l'Avenir,

Mme le Maire précise que selon la nature des travaux, un bureau de contrôle sera éventuellement nécessaire et rappelle que le contrôle technique est facultatif, exception faite des opérations prévues au sein des articles L.111-38 du Code de construction et de l'habitation.

Mme le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal :

- qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

- qu'afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviendront sur un chantier de bâtiment, le maître d'ouvrage, doit mettre en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention et de ce fait, faire procéder :

  - au repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
  - à un diagnostic plomb,

- que dans le but d'avoir une étude diagnositic la plus complète et en complément des diagnostics obligatoires cités ci-dessus (amiante et plomb), il sera éventuellement nécessaire de faire réaliser d'autres diagnostics (état sanitaires des bois, structurel, ...) afin d'apporter des informations sur l'état de certains ouvrages spécifiques.

Dès lors, Mme le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de conventionner avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de procéder à la passation des marchés publics afin de confier les missions ci-après à des opérateurs économiques :

- éventuellement, une mission de contrôleur technique de construction,
- une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs,
- une mission de repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante,
- une mission de diagnostic plomb,
- une mission de diagnostic structurel,
- ainsi que les éventuelles missions de diagnostic jugées utiles et nécessaires lors de la réalisation de l'étude diagnostic menée par le Maitre d'œuvre.

Ces marchés seront passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- soit sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- soit selon une procédure adaptée.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'ADICA,
- **APPROUVE** le lancement des marchés publics de prestations intellectuelles et de services proposés,
- **DECIDE** d'engager la passation des marchés publics conformément au Code de la commande publique,
- **DIT** que ces marchés seront passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion soit sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, soit selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,
- **NOMME** Mme le Maire représentant du pouvoir adjudicataire (RPA),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** que, conformément aux règles en matière de publicité, la passation des différents marchés de services sera formalisée de la manière suivante :

Pour les procédures adaptées : conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique disposant que « les communications et les échanges d'informations effectuées dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique », la mise en ligne d'un avis d'appel public à la concurrence et du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation XMARCHE permettant aux opérateurs économiques de retirer le dossier de consultation des entreprises et de déposer leur candidature et offre de manière sécurisée et confidentielle, de gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché,

- **DECIDE** que, conformément aux règles en matière de publicité, cette dernière sera formalisé par une parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL),
- **DECIDE** que les marchés à procédure adaptée seront attribués aux soumissionnaires présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis avant le lancement de la consultation.

Informations diverses :

Suite aux demandes de Mme Marie-Laure MACIEJEWSKI, Mme le Maire communique les éléments suivants :

- Le notaire de la Commune est missionné pour effectuer des recherches sur la parcelle AH 83 pour laquelle la Commune a un droit de passage et sur laquelle un des propriétaires a posé des bordures.
- Le salaire du Maire correspond au barème en vigueur mentionné dans le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.
- Les membres du CCAS sont :

DELPLANQUE Sandrine,
VALDEGAMBERI Edwige,
DIOT Bertrand,
MOREAU Elise,
MARCOTTE Bertrand,
FAUCHARD Marine,
NORMAND Guy,
BOURGEOIS Nadine,
TELLIER Florian,
BAUDRY Alexandra, représentante les handicapés,
COUDERT Serge,
DEBLED Brigitte, représentante du Secours populaire,
DUEZ Micheline, représentante de l'UDAF,
LAMBERT Philippe,
LECLERE Martine, représentante des Séniors,
MEURISSE Jocelyne,
THIERRY Carole

Mme le Maire fait part également des éléments suivants :

- Un projet de mutualisation est conduit par la Communauté d'agglomération de Laon pour le balayage des rues et le contrat de maintenance des défibrillateurs,
- La marche des élus prévue le 3ème samedi de septembre est annulée.

Mme Edwige VALDEGAMBERI dressera un bilan du choix des aînés pour leur Noël dès que l'ensemble des coupons auront été retournés en Mairie et indique que la visite à domicile des personnes vulnérables pendant la canicule a été très appréciée. Elle fait part également du projet d'ouverture de la salle informatique au public le mercredi et de la prochaine réunion du CCAS qui aura lieu le mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

M. Éric DUMONT fait un point sur l'ensemble des sujets vu avec sa commission et évoque le projet du passage du TUL qui est à l'étude.
M. Éric LELIEVRE dresse le bilan des différentes manifestations qui ont eu lieu.
Mme Véronique SZEFLINSKI dresse le bilan du centre aéré, évoque le nouveau système de paiement à la réservation pour la cantine et garderie ainsi que la mise en place de permanences du relais des assistantes maternelles.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire, Sandrine DELPLANQUE.

Le Secrétaire, Bertrand DIOT

MAIRIE D'ATHIES-SOUS-LAON 02840 (Aisne)